



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, Mme Françoise MANSAT, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - CPER
2000-2006 - convention particulière "routes nationales en Côte d'Or" - Avenant n°3**

Pour mettre en application le Contrat de Plan Etat-Région signé le 21 février 2000 pour la période 2000-2006, il avait été signé le 30 octobre 2000 une convention particulière « Routes Nationales en Côte d'Or » pour assurer la répartition des maîtrises d'ouvrage, des modalités d'études et de financement. Depuis, deux avenants sont intervenus les 23 septembre 2002 et 23 juin 2004.

Aujourd'hui, l'avenant n° 3 a pour objet d'adapter la convention particulière au nouveau cadre de la décentralisation du domaine routier de l'Etat, prévu par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application.

Il n'y a aucune autre modification tant sur les projets pris en considération que sur leurs modalités d'études et de financement.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, l'avenant n°3 à la convention particulière « Routes Nationales en Côte d'Or » d'application du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

Pour extrait conforme,
Le Président

Michel Lignier



Publié le **2 JUIL 2007**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

CONVENTION PARTICULIERE « ROUTES NATIONALES »
d'application du contrat de plan Etat Région 2000-2006.

AVENANT n°3

Entre

l'Etat représenté par le Préfet de la région de Bourgogne,

Le Conseil régional de Bourgogne, représenté par son président, en vertu d'une délibération en date du.....,

Le Conseil général de Côte d'Or, représenté par son Président, en vertu d'une délibération en date du

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon), représentée par son Président, en vertu d'une délibération en date du

La Ville de Beaune, représentée par son maire, en vertu d'une délibération en date du
7 décembre 2005

- Vu le Contrat État - Région en date du 21 février 2000.
- Vu la Convention particulière "Routes Nationales" d'application pour la Côte d'Or du Contrat État - Région 2000 - 2006 en date du 30 octobre 2000.
- Vu l'avenant n° 01 à la Convention particulière « Routes Nationales » d'application pour la Côte d'Or du Contrat État région 2000 - 2006 en date du 23 septembre 2002.
- Vu l'aménagement à mi-parcours du Contrat de plan État Région 2000 - 2006 en date du 11 juillet 2003.
- Vu l'avenant n°2 à la Convention particulière « Routes Nationales » d'application pour la Côte d'Or du Contrat État région 2000 - 2006 en date du 23 juin 2004.
- Vu la loi n° n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national.
- Vu le décret n°2005-1628 du 23 décembre 2005 relatif à la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations d'investissement en cours sur le réseau routier national transféré et portant application de l'article 26 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Vu l'arrêté de la préfecture de Côte d'Or n°522 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de Côte d'Or

PREFECTURE DE LA COTE D'OR pour être annexé à délibération

Déposé le : du Conseil du :

- 3 JUL. 2007 DIJON, le :

LE PRÉSIDENT,

28 JUN 2007



IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet d'adapter la convention particulière « Routes Nationales en Côte d'Or » au nouveau cadre de la décentralisation du domaine routier de l'Etat, prévu par la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application.

Article 2 : Montant des opérations

Avant application des dispositions de la loi du 13 août 2004 et des décrets d'application et de l'arrêté de transfert des Routes du Réseau National d'Intérêt Local, la répartition des montants par opération est inchangée. Elle est indiquée en annexe 1.

Les clés de financement sont inchangées :

Opérations en rase campagne :

- État : 50 %
- Région : 25 %
- Conseil général : 25 %

Opérations en milieu urbain :

- État : 27,5 %
- Région : 25 %
- Conseil général : 25 %
- Collectivités urbaines : 22,5 %

Jusqu'au 31 décembre 2005, les clés de financement s'appliquent sur le montant TTC des opérations.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

Article 3-1 : Maîtrise d'ouvrage de l'État

L'État conserve la maîtrise d'ouvrage sur le Réseau National Structurant (RNS), ce qui correspond en Côte d'Or :

- RN 274 - Aménagement du carrefour de Mirande,
- L.I.N.O. - Études pour la déclaration d'utilité publique, aux acquisitions foncières et à la 1^{re} tranche de travaux de la Liaison Nord de Dijon,
- ex RN 74 - Amélioration de l'itinéraire RN 74 / Rocade Est de Dijon, de la RD 31 à l'échangeur de Beauregard,
- DVA de Dijon -- Études de voies structurantes de l'agglomération dijonnaise
- Études et acquisitions foncières -- non individualisées

Sur le Réseau National d'Intérêt Local (RNIL), l'État conserve en 2006 la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du carrefour RD 31 -- RN 74 (Gevrey Chambertin) qui sera parfaitement achevé d'ici le 31 décembre 2006.

Article 3-2 : Maîtrise d'ouvrage du conseil général de Côte d'Or

A l'exception de l'opération citée ci-dessus pour lequel l'État conserve la maîtrise d'ouvrage en 2006, le Conseil général de Côte d'Or assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les autres opérations concernant le RNIL, soit :

- Rocade Est de Beaune (achèvement partie sud, études, acquisitions foncières et travaux préparatoires de la partie nord),
- ex RN 71 - Aménagement de la section de Courceau,
- ex RN 5 - Aménagement de la traverse de Genlis
- ex RN 71 - Aménagement des carrefours RD 107 et 107 F avec la RN 71 (Daix)
- ex RN 74 - Aménagement de l'accès Emmaüs à Norges,
- ex RN 81 - Aménagements qualitatifs entre Dijon et Nevers sur la RN81 (aménagement du Fête sur la RN 81),

Article 3-3 : Aménagement de la traverse de Meursault

La maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la traverse de Meursault reste assurée par la commune de Meursault.

Article 4 : Modalités de financement

Article 4 - 1 : Les opérations dont la maîtrise d'ouvrage reste assurée par l'Etat

Les modalités de financement définies aux articles 2 et 3 de la convention particulière « Routes Nationales » du 30 octobre 2000, modifiée, restent inchangées.

La répartition des montants par opération est indiquée en annexes 2 et 3.

Article 4 - 2 : Les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est transférée au conseil général

- Article 4 - 2 - 1 : Les opérations de sécurité,

L'État procède au remboursement de l'avance des collectivités constatées au 31 décembre 2005. Cette avance correspond à l'écart entre les paiements réels des collectivités et leur part théorique calculée en appliquant la clé de financement aux mandatements du maître de l'ouvrage.

Pour la part des aménagements de sécurité non encore réalisée au 1er janvier 2006, l'Etat apporte sa participation au conseil général de Côte d'Or dans le cadre des dotations de décentralisation.

Cela concerne les opérations suivantes :

- l'aménagement de la traverse de Genlis sur la RN 5,
- l'aménagement des carrefours RD 107 et 107 F avec la RN 5 (Daix),
- l'aménagement de l'accès Emmaüs à Norges sur la RN 74,

La région Bourgogne apporte sa participation directement au conseil général de Côte d'Or au travers d'une subvention correspondant à l'application de sa clé de financement sur le montant hors taxe (HT) de l'opération.

La répartition par opération du reste à financer au 1^{er} janvier 2006 est indiquée en annexe 4.

- Article 4 - 2 - 2 : Les opérations du RNIL hors opérations de sécurité

L'État procède au remboursement de l'avance des collectivités constatées au 31 décembre 2005. Cette avance correspond à l'écart entre les paiements réels des collectivités et leur part théorique calculée en appliquant la clé de financement aux mandatements du maître de l'ouvrage.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- la rocade Est de Beaune (achèvement partie sud, études, acquisitions foncières et travaux préparatoires de la partie nord),
- l'aménagement de la section de Courceau sur la RN 71,
- les aménagements qualitatifs entre Dijon et Nevers sur la RN81 (aménagement du Fête sur la RN 81).

Pour la part des aménagements non encore réalisée au 1er janvier 2006 :

- la participation de l'État est versée sous forme d'une subvention au conseil général de Côte d'Or, qui dépose un dossier de demande de subvention à cet effet. Le montant de la subvention de l'État résulte de l'application de la clé de financement au montant hors taxe des travaux restant à réaliser.
- la participation de la région Bourgogne est versée sous forme d'une subvention au conseil général de Côte d'Or. Le montant de la subvention de la région Bourgogne résulte de l'application de la clé de financement au montant hors taxe des travaux restant à réaliser.
- la participation de la ville de Beaune est versée sous forme d'une subvention au conseil général de Côte d'Or. Le montant de la subvention de la ville de Beaune résulte de l'application de la clé de financement au montant hors taxe des travaux restant à réaliser.

La répartition par opération du reste à financer au 1^{er} janvier 2006 est indiquée en annexe 5.

Article 4 - 3 : L'aménagement de la traverse de Meursault,

Les participations de l'État, de la région et du conseil général de Côte d'Or sont versées pour chaque cofinanceur sous forme d'une subvention au SIVOM du Pays Beaunois (annexe 6).

Article 5 : Élaboration des projets techniques :

Les études seront menées selon les procédures propres au maître d'ouvrage.

Une concertation sera conduite par le maître de l'ouvrage avec ses partenaires financiers, tout au long de la mise au point des programmes des opérations.

Toutes les décisions d'approbation correspondantes seront portées par le maître de l'ouvrage à la connaissance de ses partenaires.

Les décisions relatives aux avants projets sommaires seront prises après avis des partenaires sur le programme de l'opération et leur accord sur l'estimation. A cet effet, les avants projets sommaires seront accompagnés d'un échéancier indicatif, physique et financier.

Article 6 : Modifications des opérations

L'article 5 de la convention particulière « Routes Nationales » d'application du contrat État Région 2000 – 2006 en Côte d'Or est abrogé.

Article 7 : Programmation annuelle

Les propositions de programme annuel, élaborés par le maître de l'ouvrage, tiendront compte de l'état d'avancement des études et des perspectives d'engagement rapide des travaux.

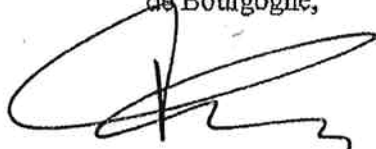
Elles seront établies après avoir pris l'attache des partenaires financiers.

Article 8 :

Les autres clauses de la convention particulière « Routes Nationales » d'application du contrat État Région 2000 – 2006 en Côte d'Or sont inchangées.

Fait à Dijon, le

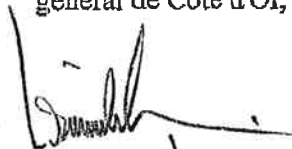
Le Préfet de la région
de Bourgogne,



Paul RONCIERE

Le Président du Conseil
régional de Bourgogne,

Le Président du Conseil
général de Côte d'Or,



Louis de BROISSIA
Sénateur de la Côte-d'Or

Maire de la Ville de
Beaune,



Le Président de la
Communauté de
l'Agglomération Dijonnaise,

Montant des opérations avant application de la loi du 13 août 2004 et de ses décrets d'application (TTC)

Opérations	COTE-D'OR					TOTAL en euros
	Etat	Région	Departements	Collectivités urbaines		
Milieu urbain						
N274 Aménagement du carrefour de Mirande	197 460	179 509	179 509	161 558	718 035	
L.N.O. études pour DUP, acquisitions foncières et 1ère tranche de travaux	11 215 191	10 195 628	10 195 628	9 176 065	40 792 511	
N74 Rocade Est de BEAUNE	1 383 475	1 257 705	1 257 705	1 131 934	5 030 818	
achèvement partie sud, études, acquisitions foncières et travaux préparatoires phase Nord						
DVA Dijon						
Etudes des voies structurantes de l'agglomération dijonnaise	41 923	38 112	38 112	34 301	152 449	
N74 Amélioration de l'itinéraire RN74/Rocade Est de Dijon, de la RD 31 à l'échangeur de Beauregard	1 257 705	1 143 368	1 143 368	1 029 031	4 573 471	
Rase campagne						
N5 Traverse de Genlis	304 898	152 449	152 449	609 796	609 796	
N74 Traverse de Meursault	200 000	100 000	100 000	400 000	400 000	
N5 Aménagement du carrefour de Fauverney avec la RD109	533 573	266 786	266 786	1 067 145	1 067 145	
N71 Amélioration de la section de Courreau	304 898	152 449	152 449	609 796	609 796	
N71 Aménagement des carrefours avec les RD107 et 107F	228 674	114 337	114 337	457 347	457 347	
N74 Aménagement de l'accès EMMALUS à Norgres	304 898	152 449	152 449	609 796	609 796	
N74 Aménagement du carrefour avec la RD31	457 500	228 750	228 750	915 000	915 000	
N81 Dijon - Nevers) aménagements qualitatifs	1 295 817	647 908	647 908	2 591 633	2 591 633	
partie Pouilly - Autun) aménagement du carrefour avec la RD17J	0	0	0	0	0	
Etudes et acquisitions foncières - non individualisées - dont les études du pont	125 771	62 885	62 885	163 762	251 541	
Montants non affectés	81 881	81 881	81 881	327 524	327 524	
Total Côte-d'Or	17 851 780	14 774 216	14 774 216	11 696 651	59 096 862	

OPERATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL STRUCTURANT
MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'ETAT
Montants des opérations et financement (TTC)

	Opérations					TOTAL en euros
	Etat	Région	Départements	COMADI		
Milieu urbain						
NZ74	Aménagement du carrefour de Mirande	197 460	179 509	179 509	161 558	718 035
LIN O.	études pour DUP, acquisitions foncières et 1ère tranche de travaux	11 215 191	10 195 628	10 195 628	9 176 065	40 782 511
DVA Dijon	Etudes des voies structurantes de l'agglomération dijonnaise	41 923	38 112	38 112	34 301	152 449
N74	Amélioration de l'itinéraire RN74/Rocade Est de Dijon, de la RD 31 à l'échangeur de Beauregard	1 257 705	1 143 368	1 143 368	1 029 031	4 573 471
	Etudes et acquisitions foncières - non individualisées	125 771	62 885	62 885		251 541

Convention particulière Routes Nationales d'application du contrat Etat Région 2000-2006
Annexe 3 allègement 3

RESEAU ROUTIER NATIONAL D'INTERET LOCAL
MATRISE D'OUVRAGE CONSERVEE PAR L'ETAT EN 2006 (décret 2005-1628 du 23 décembre 2005)
Montants des opérations et financement (TTC)

	Opérations	Etat	Région	Départements	TOTAL
	COTE-D'OR				
N74	Aménagement du carrefour avec la RD31	457 500	228 750	228 750	915 000
		en euros			

**OPERATION DU RESEAU NATIONAL D'INTERET LOCAL hors sécurité
MATRISE D'OUVRAGE CONSEIL GENERAL DE COTE D'OR**
Répartition par opération du financement des travaux restant à réaliser sous maîtrise d'ouvrage départementale à compter du 1er janvier 2006

Opérations	Etat					Région					Départements					Ville de Beaune					TOTAL				
	COTE-D'OR					COTE-D'OR					COTE-D'OR					COTE-D'OR					COTE-D'OR				
N74	Rocade Est de BEAUNE																								
	achèvement partie sud,																								
	études, acquisitions foncières et travaux préparatoires phase Nord																								
	671 147		610 133		610 133		610 133		549 120		2 440 533														
N71	Amélioration de la section de Courceau																								
	245 421		122 710		122 710		122 710				490 841														
N81	Dijon - Nevers) aménagements qualitatifs																								
	764 873		382 436		382 436		382 436				1 529 745														
	partie Pouilly - Autun) aménagement du carrefour avec la RD17J																								
	0		0		0		0				0														
	HT		HT		HT		HT		HT		HT														

Convention particulière Routes Nationales d'application du contrat Etat Région 2000-2006
Annexe 6 à l'avenant n°3

MAIRIE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE MEURSAULT
Répartition du financement prévue au contrat Etat Région

Opérations	Etat	Région	Départements	TOTAL
				en euros
N 74 Traverse de Meursault	200 000	100 000	100 000	400 000